

**PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
DE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES
DU 05 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-Des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : 27/02/2026

Nombre d'élus :	23	Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, Fabrice LAINE, Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Olivier PRACHE, Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Charlotte RAIBON, Elodie TOURNOUD, Sandrine ZOZZOLI
En Exercice :	23	
Présents :	15	Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, Christelle NEYROUD, Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Sandrine ZOZZOLI
Absents/excusés :	5	Sébastien VINCENT, Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON, Elodie TOURNOUD
Votants :	18	
Procurations :	3	Fabrice LAINE donne pouvoir à Dominique CLOUZEAU Jacques NIER donne pouvoir à Cécile GOMEZ-BROUSSE Olivier PRACHE donne pouvoir à Bastien PEREZ

SOMMAIRE

2026-03.00 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 26 février 2026

AFFAIRES GENERALES

- 2026-03.01 Modification des conventions de location et des règlements intérieurs des salles - modification de la délibération n°2024-12.09
- 2026-03.02 Attribution de subventions aux associations extérieures au Plateau-des-Petites-Roches pour l'année 2026 : association Tichodrome
- 2026-03.03 Renoncement au versement annuel du loyer 2026 dû à la Commune par l'Association Foncière Pastorale – AFP

FINANCES

- ~~2026-03.04 Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la Commune -> reporté~~
- 2026-03.04 Vote des taux d'imposition 2026

2026-03.06 — Affectation des Résultats de Fonctionnement 2025 du budget principal de la Commune
> reporté
2026-03.05 Reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal de la Commune
2026-03.06 Budget Primitif principal 2026 de la Commune

REGIE

2026-03.09 — Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget de la Régie des Remontées Mécaniques de la Commune-> reporté
2026-03.10 — Affectation des Résultats de Fonctionnement 2025 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques-> reporté
2026-03.07 Reprise anticipée des résultats 2025 du budget du budget de la Régie des Remontées Mécaniques de la Commune
2026-03.08 Budget Primitif principal 2026 de la Régie des Remontées Mécaniques

DIVERS

2026-03. — Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Madame le Maire, après avoir salué l'assemblée délibérante, ouvre la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2026.

La séance est ouverte à 20h35

Madame le Maire désigne Anne Dufour comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026 à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-03.01 Modification des conventions de location et des règlements intérieurs des salles - modification de la délibération n°2024-12.09

RAPPORTEUR : Sylvie PROVIN

Vu l'article L. 2144-3 du CGCT aux termes duquel le maire administre les propriétés communales sous le contrôle du conseil municipal à l'égard des associations, les syndicats et les partis politiques,
Vu l'article L. 2122-21 du CGCT, aux termes duquel le maire administre les propriétés communales sous le contrôle du conseil municipal à l'égard des demandes des particuliers,
Vu l'article L. 2144-3 du CGCT précité, la compétence pour accorder ou refuser la location d'une telle salle relève exclusivement du Maire, qui peut également en imposer les horaires d'occupation,
Vu L. 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, l'occupation des salles communales est en principe à titre onéreux.
Vu la délibération n°2024-12.09 du 12 décembre 2024 précisant les conditions de location des salles communales

Madame Sylvie Provin, Conseillère municipale déléguée à la culture, rappelle que la Commune dispose de différentes salles communales qu'elle met à disposition des habitants, des associations et autres

organismes qui le souhaitent.

Elle précise que ces mises à disposition sont soumises, selon les cas et le type de salle, à des conditions financières et techniques régies par une grille tarifaire spécifique et des conventions de locations annuelles ou ponctuelles, qui font l'objet d'une délibération en Conseil Municipal le 12 décembre 2024 pour sa version en vigueur.

Aujourd'hui il convient d'intégrer dans le patrimoine de la Commune une nouvelle salle communale, la salle Mille Club.

Construite à proximité du gymnase, du terrain de foot et de pétanque, au-dessus des vestiaires de foot, dotée d'un grand préau extérieur et d'une salle de 65m², elle sera principalement dédiée aux activités associatives, des clubs et aux animations de la Commune.

Madame Provin rappelle que cette salle est située à proximité d'habitations et qu'il n'est pas prévu qu'elle soit mise à disposition de particulier pour réaliser des fêtes.

Le Mille Club, sera en complément centré sur des manifestations en journée, et non des soirées bruyantes où les nuisances seraient trop importantes pour les riverains.

Le règlement intérieur actuel prévoit en complément, pour information, pour toutes les salles l'interdiction de faire du bruit après 22h.

Un arrêté municipal en cas d'animation spécifique et de musique à l'extérieur de la salle au-delà de 22h serait nécessaire pour toute organisation.

Il est ainsi prévu d'organiser plutôt des manifestations sportives, des séances de sport (gym, yoga), des animations le temps des matchs et week-ends, AG...

Le planning sera géré comme celui des autres salles par les agents du service d'accueil en mairie.

Le matériel mis à disposition est le suivant : micro-onde, frigo, chaises, tables.

Madame Provin précise que dans la salle du Petit Etang (salle polyvalente à Saint-Pancrasse) il convient également de bien préciser en annexe les mesures attendues de nettoyage/rangement de la salle et qu'une annexe dédiée a été élaborée dans les conventions.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver le modèle de conventions communales, qui seront effectives à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Elle précise que les tarifs actuels resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier et que toutes les conventions signées avant l'entrée en vigueur de présente délibération conservent le règlement précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention telle que présentée ci-dessus et annexée, pour toute nouvelle location de salle accordée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**
- **Autorise Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Convention type annexée

Monsieur Perez demande si les horaires proposés durant lesquels il ne faut pas faire de nuisances sonores le soir sont les mêmes pour toutes les salles, ce que Madame Provin et Madame le Maire confirment.

Madame Zozzoli demande si les entreprises pourront louer le Mille Club. Madame le Maire indique que comme expliqué, ce n'est pas prévu et qu'il n'y a pas de grille tarifaire prévue, Madame Provin

indique que c'est une salle qui sera principalement dédiée aux associations.

Madame Herteleer demande si l'espace ont été bien conçus pour faire son entretien, si c'est pensé de manière ergonomique, si le seau passe sous les lavabos etc. Monsieur Lorentz précise que le chantier réalisé par le Grésivaudan n'a pas été réceptionné et Madame Provin précise que tout se fait sur un même étage, à la différence d'autres bâtiments.

DELIBERATION 2026-03.02	Attribution de subventions aux associations extérieures au Plateau-Des-Petites-Roches pour l'année 2026 : association Tichodrome
--------------------------------	---

RAPPORTEUR : Isabelle RUIN

Vu, L'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant, que la Commune reçoit régulièrement des demandes de subventions d'organismes et associations extérieures au Plateau-des-Petites-Roches ,

Madame Isabelle Ruin, 1^{ère} adjointe, rappelle au Conseil Municipal que chaque année un budget maximum de subvention de 10 000€ est réservé aux associations du Plateau-des-Petites-Roches et fait l'objet d'une délibération d'attribution de subventions en Conseil Municipal.

Elle rappelle qu'en complément, des demandes de subventions formulées par des associations domiciliées à l'extérieur de la Commune sont régulièrement adressées à la Commune et que pour 2026, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur les demandes ci-après.

Madame Ruin présente la demande de l'association Tichodrome et propose d'attribuer la subvention suivante :

Subventions et cotisations associations diverses	Demandes adoptées en 2025	Demandes 2026
Association Tichodrome : 0.15€ X habitants (2508)	375.90€	376.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 17 voix pour, 1 abstention (Eric Galaup) :

- **ATTRIBUE** la subvention telle que mentionnée ci-dessus à l'association Tichodrome
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Galaup demande combien il y a eu d'interventions du Tichodrome sur la commune, il s'interroge sur le nombre de subventions que le Tichodrome perçoit et indique qu'ils reçoivent beaucoup de subventions. Pour les interventions, Madame Ruin précise qu'il y a eu environ 2 000 interventions sur l'ensemble du département, mais qu'elle n'a pas les éléments pour répondre en séance sur la commune ; Madame Herteleer indique qu'il y en a eu au moins une cette année, pour un merle, car elle était présente à ce moment-là en mairie.

Madame Ruin dit que comme c'est une association, ils ne sont pas là pour faire des bénéfices, ils réinjectent les fonds perçus. Madame Le Maire précise qu'ils ont frais importants de vétérinaire, de garde d'animaux, et que comme c'est des animaux sauvages, ils ne peuvent être refacturés aux propriétaires.

Madame Neyroud rappelle qu'un bilan d'activité est envoyé chaque année (il sera déposé sur interstis dans le dossier du CM si disponible).

DELIBERATION 2026-03.03 Renoncement au versement annuel du loyer 2026 dû à la Commune par l'Association Foncière Pastorale – AFP

RAPPORTEUR : Bastien PEREZ

Monsieur Bastien Perez, conseiller municipal, rappelle que suite à la réunion de l'association pastorale foncière des Dioux et l'association Pastorale Saint-Michel, une nouvelle association foncière pastorale de Plateau-des-Petites-Roches a été créée en 2022, dont la Commune est membre au titre de la propriété des parcelles listées en annexe.

Monsieur Perez indique qu'il est prévu chaque année qu'un versement de loyer soit effectué aux propriétaires de l'AFP.

Elle rappelle que par délibération n°2023-06.04 du 14 juin 2023, le Conseil Municipal a renoncé au versement de ce loyer dû par l'AFP à la Commune au titre de l'année 2023 et par délibération n°2025-02.02 du 13 février 2025, au versement de ce loyer dû par l'AFP à la Commune au titre des années 2024 et 2025.

Il indique en effet que l'association dispose de peu de ressources et propose d'accorder à nouveau une remise gracieuse des loyers dus par l'AFP à la Commune au titre de l'année 2026.

Pour information le montant du loyer à percevoir par la Commune s'élève à environ 120€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accorde une remise gracieuse à l'AFP à concurrence du montant des loyers qui auraient été perçus par la Commune pour l'année 2026.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Liste des parcelles communales intégrées dans l'AFP annexée

Madame le Maire précise que les associations pastorales foncières libres ne sont plus aidées par la Chambre d'agriculture et qu'elles sont utiles pour les agriculteurs.

Elle informe que l'AFP est prévenue car il y a une réunion prévue le 17/03 sur le PAEN à la Communauté de Communes, et qu'un représentant de l'AFP devrait pouvoir s'y rendre.

Madame Neyroud dit qu'on leur permet d'avoir de la trésorerie, mais demande ce qu'ils en font. Madame le Maire indique que cela permet qu'ils aient un peu de fond sur leur compte bancaire, ne serait-ce que pour envoyer les convocations à l'Assemblée Générale et payer leurs frais bancaires par exemple. Monsieur Perez dit qu'il est membre de l'AFP en tant qu'élu, et qu'il faudra que les prochains élus en désignent un nouveau.

FINANCES

DELIBERATION 2026-03.04 Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la Commune

Reportée

DELIBERATION 2026-03.04 Vote des taux d'imposition 2026

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien Lorentz, 2^{ème} adjoint en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que la Commune fixe chaque année le taux d'imposition direct suivants :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est entrée en vigueur progressivement depuis 2020. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour rappel, en compensation, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'une compensation sous forme de dotation de l'Etat si nécessaire.

Elle indique que la taxe d'habitation reste cependant applicable sur les résidences secondaires et que les communes continuent d'en percevoir le produit. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires avait été figé entre 2020 et 2022, et fait l'objet à nouveau d'un vote de la part des communes depuis 2023.

Pour cette année, Monsieur Lorentz rappelle que le budget primitif 2026, qui sera voté lors de la présente séance du Conseil, prend en compte une évolution nationale des bases fiscales fixée à 0.8 % portant le produit fiscal de la Commune estimé à 1 241 000€. Malgré le contexte budgétaire difficile liées aux évolutions des cotisations patronales, de différentes charges et surtout de la baisse des dotations nationales ainsi que de l'inertie de certaines recettes, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Les taux seraient ainsi maintenus au même niveau que ceux fixés depuis 2015, à savoir :

- | | |
|--|----------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 46,63 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 113.61 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 15,70 % |

Il précise que la Commune devrait redevenir compétente (le bloc communal, soit la Commune, soit l'EPCI) en matière de taxation des logements vacants. En effet, la loi de finances 2026 approuvée le 2 février dernier a modifié les dispositions fiscales afférentes à la taxation des logements non occupés. Il conviendra de les étudier au plus tard pour délibérer avant le 1^{er} octobre 2026, si la Commune le souhaite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 1 voix contre (Sylvie Provin), 2 abstentions (Eric Galaup, Bastien Perez) :

- | | |
|---|-----------------|
| - DECIDE de maintenir les taux d'imposition 2026 au même niveau que les années précédentes, à savoir : | |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 46,63 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 113.61 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 15,70 % |

Madame Ruin demande si on a réfléchi sur les résidences secondaires, s'il y en a beaucoup et si les recettes sont importantes. Monsieur Lorentz dit que les résidences secondaires représentent 15% du parc, il précise que c'était beaucoup plus avant, et indique que l'on a étudié la possibilité de majoration des taxes sur les résidences secondaires en commission finances, que l'on a étudié les recettes et impacts éventuels et que l'on a fait le choix de conserver tous ces leviers potentiels pour le prochain mandat. Madame le Maire rappelle que le conseil municipal s'était engagé à ne pas augmenter les taxes communales.

Elle indique dit que dans la loi de finances 2026, votée le 2 février dernier, il a été acté que les communes

retrouvent le droit de modifier le taux applicable aux logements vacants, et que peut-être ce sera un levier pour inciter à remettre en location les logements vides. Monsieur Lorentz rappelle que ce sont cependant des niveaux de recettes attendus plus faibles, car il y a beaucoup de conditions pour être imposé, il faut par exemple que le logement soit vacant pendant deux ans. Madame Herteleer demande qui récupérait la taxe sur les logements vacants jusqu'à présent si cela vient de changer, Madame Le Maire indique que c'était l'Etat.

DELIBERATION 2026-03.05 Affectation des Résultats de Fonctionnement 2025 du budget principal de la Commune

Reportée

DELIBERATION 2026-03.05 Reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal de la Commune

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'impossibilité technique du SGC de diffuser les Comptes Financiers Uniques, en raison des pannes informatiques subies nationalement en ce mois de février 2026 ;

Monsieur Julien Lorentz, 2^e adjoint en charge des finances, rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait, en principe, après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Or, cette année, une panne technique a bloqué l'édition des CFU et la prise en charge des mandats et des recettes pendant plus de trois semaines en trésorerie, ce qui rend impossible sa préparation par le service de gestion Comptable du Touvet avant la date des élections municipales et la dernière séance du Conseil cette année.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Commune permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la commune. A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

EXECUTION DU BUDGET 2025			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Budget 2025 en recettes	2 131 157,41 €	3 206 849,00 €	5 338 006,41 €
Titres émis	1 975 189,55 €	3 236 032,41 €	5 211 221,96 €
Budget 2025 en dépenses	2 462 793,54 €	3 206 849,00 €	5 669 642,54 €
Mandats émis	1 249 309,05 €	2 606 397,52 €	3 855 706,57 €
Solde de clôture 2025 (r-d)	725 880,50 €	629 634,89 €	1 355 515,39 €

Les résultats de clôture consolidés sont :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Part affectée au fonctionnement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
	2024	(compte 1068)	(compte R002)	2025	2025
INVESTISSEMENT	453 108,76 €			725 880,50 €	1 178 989,26 €
FONCTIONNEMENT	750 458,09 €	600 458,09 €	150 000,00 €	629 634,89 €	779 634,89 €
TOTAL	1 203 566,85 €	600 458,09 €		1 355 515,39 €	1 958 624,15 €
Solde des Restes à Réaliser	952 059,48 €				-298 607,19 €
TOTAL	2 155 626,33 €				1 660 016,96 €

S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, soumise à variation en plus ou en moins à la marge éventuellement en fonction des écritures définitivement validés par le Trésorier, il est proposé d'inscrire 250 000 € au chapitre 002 du budget primitif 2026 et 529 634,89 € au compte 1068 en recettes d'investissement.

Après arrêté des chiffres définitifs au CFU, ce montant sera éventuellement revu au budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 17 voix pour, 1 abstention (Eric Galaup):

- Constaté de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune tels que décrits ci-dessus ;
- Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal de la commune ;
- Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 250 000 € et que le montant affecté en réserve en recettes d'investissement au compte 1068 s'élève à 529 634,89 € ;
- Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution positif reporté », s'élève à 1 178 989,26 € ;
- Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 750 811,10 € en dépenses et à 452 203,91 € en recettes, soit un solde déficitaire de -298 607,19 € ;
- Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Détermination du résultat cumulé visé par le Trésorier annexé

Monsieur Galaup demande si les investissements prévus sont déjà signés/actés, si les nouveaux élus pourront modifier le budget. Monsieur Lorenzt indique que les Restes-à-Réaliser (engagements pris l'année passée) représentent 750 000€ de dépenses déjà engagées, pour ceux-là il faudrait casser les marchés etc. Par contre, tout le reste est libre d'être modifié en Décision Modificative.

Monsieur Lorenzt indique que ce qui est présenté est la compilation de ce qui a été fait et demandé par l'ensemble des élus, et que cela peut être modifié. Sur le mandat passé, il indique que les élus peuvent être fier de ce qui a été fait. Monsieur Galaup dit que ce sont de beaux résultats quand même.

DELIBERATION 2026-03.06 Budget Primitif principal 2026 de la Commune

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien Lorenzt, 2^e adjoint en charge des finances présente au Conseil Municipal le budget primitif communal 2026 établi selon le référentiel budgétaire et comptable M57, et arrêté comme suit ci-après.

Il propose que conformément au référentiel M57, le Maire soit autorisé à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel (chapitre 012) et qu'il en est rendu compte de sa décision au Conseil Municipal suivant.

Il précise en outre, que conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance du 26 février dernier, différents projets d'investissement inscrits au budget primitif, feront l'objet d'une délibération de validation avant lancement des travaux.

FONCTIONNEMENT					
Chap		DEPENSES	Chap	RECETTES	
011	Charges à caractère général	842 953,98 €	013	Atténuation de charges	15 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 440 000,00 €	70	Produits des services	338 801,97 €
014	Atténuations de produits	95 000,00 €	73	Impôts et Taxes	429 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	274 516,33 €	731	Fiscalité Locale	1 280 000,00 €
	Total dépenses de gestion courante	2 652 470,31 €	74	Dotations, Subventions, Participations	642 885,90 €
			75	Autres produits de gestion courante	526 618,69 €
66	Charges financières (Intérêts d'emprunts)	22 620,00 €		Total recettes de gestion courante	3 232 506,56 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	76	Produits financiers	- €
68	Dotations pour risques	263 243,23 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
	Total dépenses réelles	288 863,23 €		Total recettes réelles	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	534 401,02 €	002	Excédent antérieur reporté	250 000,00 €
042	Dotations aux amortissements	14 001,00 €	042	Reprise de subvention	6 229,00 €
	Total dépenses d'ordre	548 402,02 €		Total des recettes d'ordre	256 229,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 489 735,56 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 489 735,56 €
INVESTISSEMENT					
Chap		DEPENSES	Chap	RECETTES	
20	Immobilisation incorporelles	98 040,15 €	13	Subventions d'investissement	432 203,91 €
204	Subvention d'équipement versée	60 700,00 €	20	Immobilisation incorporelles	- €
21	Immobilisation corporelles	648 832,38 €	21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisation en cours	1 614 327,53 €	45	Mandat de maîtrise d'ouvrage	20 000,00 €
	Total dépenses d'équipement	2 421 900,06 €	16	Emprunts et dettes assimilées Cautions	- €
				Total recettes d'équipement	452 203,91 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées Cautions	75 500,00 €	1068	Affectation du résultat	529 634,89 €
	Total Dépenses financières	75 500,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	228 300,00 €
45	Mandat de maîtrise d'ouvrage	20 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées Cautions	500,00 €
				Total recettes financières	878 434,89 €
040	Opération d'ordre de transfert de section	6 229,00 €	040	Opération d'ordre de transfert entre section	14 001,00 €
041	Opération patrimoniales	100 000,00 €	041	Opération patrimoniales	100 000,00 €
	Dépenses d'ordre d'investissement	106 229,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	534 401,02 €
				Recettes d'ordre d'investissement	648 402,02 €
001	Solde d'exécution de la section invest N-1	- €	001	Solde d'exécution de la section invest N-1	1 178 989,26 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 623 629,06 €		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 158 030,08 €

(Budget présenté ici, incluant les restes-à-réaliser)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 1 abstention (Eric Galaup):

- **ADOpte le budget primitif principal de la Commune pour 2026**

Budget 2026 annexé

Madame Herteleer demande ce qui a changé par rapport au DOB présenté la semaine précédente aux élus. Comme indiqué, Monsieur Lorentz confirme que rien n'a été enlevé, mais qu'il y a eu deux rajouts : 400 000 euros pour la rénovation de la Salle du Petit Etang et 80 000 euros pour la rénovation énergétique des logements appartenant à la commune.

REGIE

DELIBERATION 2026-03.09 — Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget de la Régie des Remontées Mécaniques de la Commune
--

Reportée

DELIBERATION 2026-03.10 Affectation des Résultats de Fonctionnement 2025 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques

Reportée

DELIBERATION 2026-03.07 Reprise anticipée des résultats 2025 du budget de la Régie des Remontées Mécaniques de la Commune

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'impossibilité technique du SGC de diffuser les Comptes Financiers Uniques, en raison des pannes informatiques subies nationalement en ce mois de février 2026 ;

Monsieur Julien Lorentz, 2e adjoint en charge des finances, rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Or, cette année, une panne technique a bloqué l'édition des CFU et la prise en charge des mandats et des recettes pendant plus de trois semaines en trésorerie, ce qui rend impossible sa préparation par le service de gestion Comptable du Touvet avant la date des élections municipales et la dernière séance du Conseil cette année.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la commune permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la commune. A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

EXECUTION DU BUDGET 2025			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Budget 2025 en recettes	355 546,84 €	1 684 581,84 €	2 040 128,68 €
Titres émis	59 982,74 €	1 598 945,76 €	1 658 928,50 €
Budget 2025 en dépenses	297 720,00 €	1 928 754,00 €	2 226 474,00 €
Mandats émis	49 075,39 €	1 605 034,67 €	1 654 110,06 €
Solde de clôture 2025 (r-d)	10 907,35 €	- 6 088,91 €	4 818,44 €

Les résultats de clôture consolidés sont :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Part affectée au fonctionnement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
	2024	(compte 1068)	(compte R002)	2025	2025
INVESTISSEMENT	5 780,16 €			10 907,35 €	16 687,51 €
FONCTIONNEMENT	468 012,00 €	48 139,84 €	419 872,16 €	-6 088,91 €	413 783,25 €
TOTAL	473 792,16 €			4 818,44 €	430 470,76 €
Solde des RAR	-16 420,00 €			-163 676,65 €	-163 676,65 €
TOTAL	457 372,16 €				266 794,11 €

S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, soumise à variation en plus ou en moins à la marge éventuellement en fonction des écritures définitivement validés par le Trésorier, il est proposé d'inscrire 146 989,14 € au compte 1068 en recettes d'investissement pour résorber le déficit d'investissement 2025 et 266 794.11 € au chapitre 002 du budget primitif 2026.

Après arrêté des chiffres définitifs au CFU, ce montant sera éventuellement revu au budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 17 voix pour, 1 abstention (Eric Galaup):

- Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget de la Régie des Remontées Mécaniques de la commune tels que décrits ci-dessus ;
- Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget de la Régie des Remontées Mécaniques de la commune ;
- Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 266 794.11 € ;
- Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution positif reporté », s'élève à 16 687.51 euros ;

- Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 163 676.65€ en dépenses et à 0 euro en recettes, soit un solde déficitaire de 163 676.65 €
- Approuver qu'une part de l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 à hauteur de 146 989,14 €.
- Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Détermination du résultat cumulé visé par le Trésorier annexé

Monsieur Lorentz indique que lorsque la Commune a négocié le reversement d'une partie de l'assurance à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, il avait été calculé que l'on clôture la régie sans qu'elle laisse des dettes et qu'il lui reste 0€.

Sur les 1.9 million d'euros perçus, il y avait des montants qui venaient des dégâts de la station, des montants issus de la perte d'exploitation, etc. Il a été convenu qu'on reverse 1.1M€ pour les travaux tout de suite et qu'on verserait les 300 000€ restant au redémarrage du funiculaire après réception de l'attribution de compensation fixée à 180 000€ pour la commune.

Monsieur Lorentz indique qu'il reste environ 266 000€ sur les comptes de la Régie qui vont être provisionnés sur le budget communal au cas où.

Monsieur Guerra indique que la régie a remboursé ses emprunts, et qu'elle dégage un excédent de 266 000€ de recettes, que l'on pourra verser en 2027, si besoin.

Monsieur Perez demande s'il faut préciser qu'il existe une provision pour le démontage de la station, si cela peut être consigné dans le conseil municipal, Monsieur Lorentz rappelle que c'est fait dans la délibération de fin 2025 et qu'en plus il propose de publier son document aux élus du conseil municipal.

Monsieur Galaup demande si la Salle Hors Sac devient communale et si le transfert du funiculaire est fait et s'il inclue le restaurant.

Monsieur Lorentz rappelle qu'effectivement au conseil dernier, on a voté la liquidation de la régie au 31/03/2026, que la station de ski restera dans le budget communal, et est mise à disposition d'Aghil avec une convention reconductible pour les trois années à venir. La salle hors sac rentre dans le budget communal, pour laquelle on vient de rembourser le prêt qui restait.

Madame Herteleer demande si les 266 000€ dégagés représente la somme qu'on devra donner au Grésivaudan quand le funiculaire aura démarré. Monsieur Lorentz indique que sur les 1.4 M€ qu'on a voulu leur donner, on a réservé 1.1M€ pour leur donner tout de suite et que le jour où le funiculaire redémarre, la CCLG devra donner à la Commune 180 000€ par an, moins ce qu'on doit.

Si on veut tout de suite toucher cette attribution de compensation de 180 000€ par an, alors on pourrait leur donner de suite ces 266 000€, car ils sont en difficulté de trésorerie : Le Grésivaudan a un reste-à-charge actuellement d'1.5M€ sur les travaux, la Région a annoncé verser 500 000€ soit 10% du budget de 5M€, les temps ne sont pas du tout les mêmes qu'il y a 5/10 ans, ils cherchent de l'argent et des économies partout.

Si cela bloque le projet, il n'y a pas d'intérêt que la Commune garde cet argent. La Région pourrait donner un peu plus, le Département de l'Isère a annoncé 1 million indique Madame le Maire, 250 000€ de la part de la Fondation du Patrimoine, la Commune donnerait 1.4M€ dans l'autofinancement de la Communauté de Communes. Pour être complètement précis, la commune ayant déjà engagé plus de 200 000€ pour le redémarrage du funiculaire (notamment les études, le désengrèvement de la gare basse), la Commune donnera en tout 1,6M€ sur la somme totale.

Monsieur Lorentz rappelle que la propriété des biens reste à la Commune, le jour où tout s'arrête et qu'il n'y a plus d'exploitation, les biens reviendraient à la Commune, pour le funiculaire, pour le Col de Marcieu, comme pour tout, si ce n'est pas exploité.

Marcieu, comme pour tout, si ce n'est pas exploité.

DELIBERATION 2026-03.08 Budget Primitif principal 2026 de la Régie des Remontées Mécaniques

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien Lorentz, 2^e adjoint en charge des finances et président de la Régie, présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Régie des Remontées Mécaniques 2026 établi selon le référentiel budgétaire et comptable M43, et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Chap		DEPENSES	Chap		RECETTES
011	Charges à caractère général	7 234,46 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	70	Produits des services	10 966,58 €
014	Atténuations de produits	- €	73	Impôts et Taxes	- €
65	Autres charges de gestion courante	1 401 094,11 €	74	Dotations, Subventions, Participations	- €
	Total dépenses de gestion courante	1 408 328,57 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
				Total recettes de gestion courante	10 966,58 €
66	Charges financières (Intérêts d'emprunts)	- €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	2 432,12 €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations pour risques	- €	78	Reprise sur amortissements	1 133 000,00 €
	Total dépenses réelles	2 432,12 €		Total recettes réelles	1 133 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	002	Excédent antérieur reporté	266 794,11 €
042	Dotations aux amortissements	- €	042	Reprise de subvention	- €
	Total dépenses d'ordre	- €		Total des recettes d'ordre	266 794,11 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 410 760,69 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 410 760,69 €
INVESTISSEMENT					
Chap		DEPENSES	Chap		RECETTES
20	Immobilisation incorporelles	- €	13	Subventions d'investissement	- €
21	Immobilisation corporelles	- €	21	Immobilisation corporelles	- €
23	Immobilisation en cours	- €	23	Immobilisation en cours	- €
	Total dépenses d'équipement	- €		Total recettes d'équipement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	163 676,65 €	16	Emprunts et dettes assimilées Cautions	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
	Total dépenses financières	163 676,65 €	1068	Affectation du résultat	146 989,14 €
				Total recettes financières	146 989,14 €
040	Opération d'ordre de transfert de section	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	- €
041	Opération patrimoniales	- €	040	Opération d'ordre de transfert entre section	- €
	Dépenses d'ordre d'investissement	- €	041	Opération de patrimoines	- €
001	Solde d'exécution de la section invest N-1			Total Recettes d'ordre d'investissement	- €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	163 676,65 €	001	Solde d'exécution de la section invest N-1	16 687,51 €
				TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	163 676,65 €

(Budget présenté ici, incluant les restes-à-réaliser)

Il propose que conformément au référentiel M4, le Maire soit autorisé à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel (chapitre 012) et qu'il en est rendu compte de sa décision au Conseil Municipal suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 1 abstention (Eric Galaup) :
- ADOPTE le budget primitif de la Régie des Remontées Mécaniques pour 2026

Budget 2026 annexé

Monsieur Lorentz et Madame le Maire remercient les élus qui ont travaillé durant tout le mandat et les services.

DIVERS

DELIBERATION 2026-03,	Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT
------------------------------	---

Sans objet

Madame le Maire clôture la séance à 22h03

Rappel des prochains temps forts :

<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Lieu</i>
Elections municipales des 15 et 22 mars			
Installation du nouveau conseil municipal entre le vendredi et le dimanche suivant l'élection (donc soit 1 ^{er} tour, soit 2 ^e tour) ➤ Vendredi 20/03 ➤ Vendredi 27/03			

Plateau-Des-Petites-Roches, le 5/03/2026

Le secrétaire de séance,

Anne Dufour



Madame le Maire,

Dominique Clouzeau

